

D'autre part, la plupart des inventeurs recourent aux services de procureurs de brevets ou d'agents de brevets. Le Bureau des brevets n'est pas autorisé à en recommander un en particulier, mais il publie un répertoire par États, par villes et par pays étrangers, des procureurs et agents de brevets agréés qui consentent à accepter de nouveaux clients.

Marques de commerce

La marque de commerce est le nom ou le symbole employé dans le commerce pour indiquer la provenance des marchandises. Les droits attachés à la marque de commerce interdisent à quiconque de l'utiliser sur des marchandises semblables, mais n'empêche pas de contrefaire les marchandises sans se servir de la marque.

La brochure intitulée "General Information Concerning Trademarks", que l'on peut se procurer au Bureau des brevets, donne tous les renseignements et les formalités à suivre pour le dépôt des marques de commerce.

Droits d'auteur

Les droits d'auteur protègent les oeuvres d'un auteur contre les plagiat. La loi des droits d'auteur étend sa protection aux oeuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques; dans certains cas, elle régit aussi les droits d'exécution, de représentation et d'enregistrement. Le droit d'auteur porte sur l'expression plutôt que sur le sujet de l'oeuvre littéraire.

REMARQUE :

Les droits d'auteur sont enregistrés au Bureau des droits d'auteur (Copyright Office), à la Bibliothèque du Congrès, et ne relèvent en rien du Bureau des brevets. On peut se procurer les renseignements sur les droits d'auteur au Register of Copyrights, Library of Congress, Washington, DC 20540, USA.

Licences et entreprises conjointes

Si vous voulez vendre une invention ou un produit breveté aux États-Unis, soit en vertu d'un accord de licence, soit en vertu de quelqu'autre disposition, vous pouvez recourir à de nombreuses maisons spécialisées dans l'utilisation des brevets et les services de commercialisation. Le Consulat général du Canada peut vous aider à choisir la maison compétente.